



**CONSEIL DE QUARTIER  
PLÉNIÈRE  
10 JANVIER 2019**

*La séance est ouverte à 18h40 en présence de :*

Élus :

*Florian Vigneron, adjoint au Maire délégué aux Affaires sociales et solidarités, Cultes, Mémoire, Cimetière, Anciens combattants, Bâtiments et travaux ; élu de quartier Montreuil – Le Morillon*

*Agathe Lescure, conseillère municipale, élue de quartier Montreuil – Le Morillon*

*Stéphan Beltran, conseiller municipal, délégué au Logement et à l'Habitat auprès de l'adjoint à l'Aménagement durable.*

Services de la Ville

*Rogdy Derder, responsable de secteur, Antenne vie de quartier des Blancs Vilains*

*Julien Roman, chargé de démocratie participative, service Démocratie participative*

*Kadjidia Doucouré, directrice de la Maison de quartier Espéranto*

*Fadette Abed, journaliste au Montreuillois, service Communication*

*Et 33 habitants.*

\* \* \*

## **1 Relance du Conseil de quartier**

### **A. Rôle et organisation d'un Conseil de quartier**

Mme Lescure annonce que le Conseil de quartier (CQ) ne s'est plus réuni depuis près de deux ans, ce qui est un manque important pour le quartier : elle se dit heureuse de voir qu'une trentaine d'habitants sont présents et les en remercie.

M. Roman précise que cette réunion de relance fait suite à la volonté d'un petit collectif d'habitants, et notamment aux échanges avec M. Douliba, ancien membre du collectif d'animation du Conseil de quartier. M. Roman demande si M. Douliba est présent dans l'assistance, mais personne ne se manifeste.

M. Roman rappelle qu'un Conseil de quartier est une instance de démocratie locale, dont la mise en place est obligatoire pour les communes de plus de 80 000 habitants. Les CQ sont un relai entre les habitants et la Ville : ils participent d'un double mouvement de dialogue, des habitants vers les institutions, en faisant remonter leurs demandes, signalements, propositions, et, inversement, en permettant à la Ville de mener des concertations avec une instance identifiée. Les CQ ont plusieurs rôles : diffuser des informations à leurs membres sur la vie du quartier, rassembler et assurer un cadre d'expression individuelle et de réflexion collective, formuler des propositions et interpeller les élus ou les services municipaux.

M. Roman mentionne que les CQ sont généralistes : ils sont concernés par tous les sujets touchant à la vie locale, comme l'aménagement, les mobilités, la tranquillité publique, etc. Ils peuvent également mettre en œuvre des actions d'animation sociale et festive. Ils ont la capacité d'interpeller et d'inviter à leurs plénières d'autres acteurs : publics, comme Est Ensemble ou le Département, ou privés, comme les bailleurs, si les thématiques abordées relèvent de leur compétence.

M. Roman insiste sur le fait que la Ville de Montreuil est attachée à l'autonomie des CQ : ils sont animés par des habitants à travers un collectif d'animation, et non par des élus comme cela peut se faire dans d'autres villes. Ce collectif fixe l'agenda et les thématiques abordées. Il convie les partenaires aux réunions plénières, notamment les élus délégués, en fonction de l'ordre du jour. Les élus de quartier sont en principe toujours conviés aux plénières.

M. Roman évoque l'organisation du collectif d'animation. Celui-ci comporte en général 6 à 12 membres volontaires qui se réunissent plus fréquemment (tous les un à deux mois). Outre l'agenda et les ordres du jour, il réfléchit à la communication du Conseil de quartier. Elle peut prendre la forme d'un groupe de discussion

ouvert, comme un *googlegroup*, ou plus fermé, par échanges de mails à une liste de diffusion. Elle peut aussi être complétée par un blog, un site dédié voire, pour une gestion facilitée, par un groupe sur un réseau social, administré par le collectif d'animation. Les réunions sont annoncées sur le site de la Ville et les comptes rendus des plénières mis en ligne.

Pour obtenir des réponses construites, le collectif d'animation invite en amont les élus et les services compétents en fonction de la thématique abordée, recense les questions et les leur envoie. A terme, il anime les réunions plénières, qui ont lieu généralement tous les deux à trois mois.

M. Roman précise que le CQ peut être accompagné dans sa structuration et son organisation :

- par le service Démocratie participative sur les aspects méthodologiques (montage de projets, animation d'une réunion, communication) et logistiques (prêt de matériel, réservation de salle),
- par l'Antenne de quartier pour les aspects plus techniques (suivi de projets, chantiers) et l'actualité du quartier.

Il rappelle que, pour aider les CQ à fonctionner, la Ville met les moyens annuels suivants :

- prise de comptes rendus de réunion (environ 4,5 heures par CQ)
- conception et impression d'affiches et flyers, avec des tirages de 200 A3 ou A4 et 500 A5 par plénière, sauf cas exceptionnel
- annonce des plénières sur le site de la Ville et dans Le Montreuillois (sous réserve de respects des délais)
- enveloppe de convivialité de 100 euros
- 2 questions au Conseil municipal par séance.

Par ailleurs, le collectif d'animation siège à la Coordination des Conseils de quartier qui se réunit environ une fois par trimestre pour évoquer les questions communes aux 14 Conseils de quartier montreuillois. Pour ce faire, il envoie un à deux membres à cette instance inter-quartiers.

Jusqu'à fin 2018, chaque CQ disposait d'une Enveloppe Initiative de Quartier de 700 euros, mais, en raison d'un faible taux d'utilisation, une réflexion est en cours pour utiliser ce budget de façon plus souple, pour des projets qui pourraient être élaborés soit à l'échelle d'un CQ, soit à l'échelle de la Coordination des CQ.

## **B. Constitution du collectif d'animation et ébauche d'un agenda de travail**

M. Roman appelle les personnes volontaires pour faire partie du collectif d'animation à se manifester, ou à le notifier sur la feuille de présence. Quelques personnes se manifestent oralement, d'autres le notifient sur la feuille de présence : au total, 10 personnes se déclarent volontaires pour former le collectif d'animation.

M. Roman demande si les personnes présentes s'opposent à ce que leurs mails soient utilisés par le service Démocratie participative afin de les contacter pour les prochaines réunions du CQ ou du collectif d'animation, jusqu'à ce que le collectif d'animation soit suffisamment structuré pour le faire directement. Aucun présent ne manifeste sa désapprobation.

Il est demandé combien de personnes étaient membres du Conseil de quartier avant son interruption. Deux habitants se manifestent.

Il est proposé de réunir une première fois le collectif d'animation dans un mois, à la mi-février 2019.

M. Roman notifie quelques concertations à venir, qui pourraient faire l'objet d'un travail au sein du CQ :

- la présentation à venir, menée par Est Ensemble, des scénarii de programmation dans le cadre du NPNRU<sup>1</sup>.
- la mise en œuvre des 3 projets élus au budget participatif dans le quartier :
  - Installation de jeux sur la Place Le Morillon, estimée à 65 000 euros. Le projet consiste à installer des tables de jeux, peut être un babyfoot, ainsi qu'une aire de jeux pour enfants.
  - Remplacement du parcours sportif du parc Montreau, estimé à 40 000 euros
  - Rénovation de la salle de danse de l'annexe Romain Rolland, estimée à 70 000 euros.

Il est rappelé que, dans la mise en œuvre des projets du budget participatif, le CQ est convié aux groupes-projets constitués afin de travailler en lien avec les porteurs de projet et les services municipaux.

<sup>1</sup> Nouveau programme national de rénovation urbaine. Le quartier fait l'objet d'un programme d'intérêt régional.

## 2 Compteurs Linky : retour sur le déploiement dans le quartier et rappel des droits des usagers

Le groupe d'habitants à l'origine de la réunion de relance a convié l'association *Linky non merci – comité montreuillois* à intervenir.

M. Roman rappelle que la pose des compteurs Linky fait suite à une directive européenne imposant aux Etats la mise en place d'un système de comptage actif. La pose des compteurs a démarré dans un environnement juridique flou. Les compteurs appartiennent aux collectivités locales, mais la gestion du réseau électrique est délégué à ENEDIS (ex-ERDF) qui est seul compétent pour intervenir sur ces compteurs. ENEDIS se soumet à la directive européenne, traduite dans le droit français, et applique l'obligation de renseigner les consommateurs sur leurs données de comptage et leurs rapports avec les moyennes statistiques. ENEDIS sous-traite cette installation à des prestataires. De nombreux maires ont pris des arrêtés pour suspendre le déploiement, comme cela a été le cas à Montreuil, mais tous ces arrêtés ont été suspendus par les tribunaux administratifs au motif que la commune n'en a pas la compétence.

L'association *Linky non merci* souligne que le déploiement des compteurs Linky interroge sur la gestion des données privées et pose la question de leur revente par ENEDIS à de tierces entreprises qui pourraient les utiliser à des fins commerciales et publicitaires. Selon elle, le mouvement va de pair avec l'émergence des *smart cities*, dans un contexte d'ouverture des données (*big data*) ; or, la réglementation sur la gestion et la revente de ces données est encore floue, peu contraignante, et profite aux GAFA<sup>2</sup>.

L'association précise qu'à Montreuil, des collectifs anti-Linky se sont d'abord mobilisés dans le bas-Montreuil, puis, dans un second temps, autour des Ruffins. Des premières réunions ont été organisées avec la Ville, notamment M. Dufrique, et ont débouché sur un premier arrêté visant à suspendre le déploiement des compteurs sur la commune. Auparavant, l'association avait interpellé la Ville sur un article paru dans *Le Montreuillois* annonçant l'arrivée des compteurs Linky sans, selon elle, suffisamment alerter sur les interrogations en termes de santé et d'utilisation des données.

L'association évoque les débordements survenus au cours du déploiement, notamment sur le bas-Montreuil : poses forcées chez des particuliers absents, absence de courriers annonçant la pose, rixes avec les riverains refusant l'installation. A la suite de ces événements, la Ville a pris un second arrêté en 2018, qui, à la satisfaction de l'association, évoque le droit au refus de pose et la problématique de la potentielle revente des données. Toutefois, comme partout à ce jour, le tribunal administratif a suspendu l'arrêté.

Une habitante demande pourquoi les habitants se sont peu mobilisés sur les antennes-relais alors qu'elles semblent plus dangereuses que les compteurs Linky.

D'après un habitant, les compteurs Linky produisent moins d'ondes que les portables ou les micro-ondes.

L'association précise qu'effectivement, les compteurs Linky produisent moins d'ondes que ces objets. En revanche, ils participent à la multiplication des ondes dans le logement, qui s'intensifient avec un nombre croissant d'objets connectés. Pour des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques, ou dotées d'un pacemaker, cela pourrait avoir un effet nocif. De plus, il y a eu certains cas d'incendies provoqués par des compteurs ou les surtensions créées. Enfin, il y a, selon l'association, la question de la revente potentielle des données personnelles.

M. Vigneron précise que la Ville n'a pas fait l'apologie des compteurs dans l'article dans *Le Montreuillois*, mais a expliqué que le déploiement émanait d'une directive européenne et qu'ENEDIS avait le monopole de la compétence pour la pose en France. Selon lui, dès le début des poses, la Ville a montré son désaccord sur la façon dont cela se déroulait, d'abord en discutant lors de réunions avec les groupes anti-Linky, puis en prenant des arrêtés instituant un moratoire, tout en sachant que le tribunal administratif les suspendrait probablement. Toutefois, cela a permis de temporiser et de donner une base juridique aux habitants souhaitant refuser la pose. Le cadre légal de ces poses est problématique car trop flou.

<sup>2</sup> L'acronyme GAFA désigne les quatre plus importantes entreprises américaines dans le domaine de technologies : Google, Amazon, Facebook, Apple.

Un habitant dit qu'il a refusé le compteur et maintient son refus malgré les courriers menaçants d'ENEDIS. Il demande à l'association quels sont les risques s'il maintient son refus.

L'association préconise de produire une preuve de son refus en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à ENEDIS. Des lettres-types peuvent être fournies par l'association.

Un habitant affirme avoir envoyé trois lettres recommandées à ENEDIS pour refuser la pose, mais que l'entreprise insiste et lui annonce une surfacturation pour relève du compteur à pied.

L'association confirme que la menace d'ENEDIS, pour les particuliers ayant refusé la pose, consiste en une surfacturation pour la relève à pied des compteurs au terme du déploiement. Cette surfacturation pourrait coûter entre 16 et 30 euros par an. Toutefois, elle ajoute que, dans les faits, il y a peu de chances pour que cela soit appliqué pour l'instant, au regard des nombreux refus sur le territoire, des doutes sur la dangerosité et de l'importance de la mobilisation contre le déploiement. La surfacturation devra être validée par l'autorité régulatrice. A ce jour, le refus de pose n'occasionne ni une amende, ni une intervention des forces de l'ordre pour accéder impérativement au logement.

Selon un habitant, accepter le compteur Linky, c'est accepter Big Brother chez soi. Le micro-onde génère des ondes mais ne transmet pas d'informations qui sortent du logement pour être recueillies par une entreprise, qui connaîtra la composition du logement, nos habitudes, etc. Il invite l'assemblée à refuser la pose. Il ajoute que la relève numérique détruit l'emploi des releveurs, avec 6 500 suppressions de postes.

L'association déplore une inégalité dans le droit au refus : les personnes dont les compteurs sont à l'intérieur de la propriété (principalement en logement individuel) peuvent facilement refuser la pose, alors qu'en logement collectif, où les compteurs sont souvent dans les parties communes, le refus est plus difficile puisque l'entreprise de pose n'accède pas à votre logement directement. Pourtant, sans accord du particulier, même pour un compteur dans les parties communes, cela devient une pose forcée, qui est illégale, et qui peut donc être attaquée en justice.

Une habitante demande comment elle peut faire retirer un compteur Linky déjà posé chez elle, et si un changement de fournisseur d'accès à l'énergie pourrait y aider.

L'association conseille de notifier son refus avant la pose, afin de pouvoir ensuite attaquer en justice en cas de pose forcée. Le retrait de compteur suscite une procédure juridique très longue, qu'il faudra probablement argumenter avec l'apparition de symptômes de santé.

M. Vigneron ajoute que le changement de fournisseur n'aurait pas d'impact, puisque c'est le gestionnaire du réseau ENEDIS qui a la compétence de la pose des compteurs.

Une habitante demande quelle est la position de l'OPHM et si la pose va continuer dans leurs immeubles.

M. Roman excuse l'absence de l'agence locale de l'OPHM, qui avait été conviée mais ne pouvait se rendre à cette réunion. M. Roman précise la position de l'agence locale de l'OPHM, recueillie la veille lors d'un entretien téléphonique : le déploiement serait aujourd'hui arrêté sur le patrimoine OPHM, l'OPHM ayant opposé à ENEDIS l'arrêté pris par le Maire. L'OPHM souhaite rappeler que dans les parties communes, le prestataire de pose doit informer le locataire et renoncer à la pose en l'absence de validation par ce dernier. L'agence locale s'est dite prête à recevoir des membres du collectif d'animation du Conseil de quartier pour échanger sur ces questions. S'ils l'estimaient utile, elle pourrait notamment produire un nouvel affichage pour rappeler les règles de pose.

M. Beltran ajoute qu'un courrier, signé par le directeur de l'OPHM, est en cours d'envoi à tous les locataires, précisant les modalités de déploiement et rappelant le droit au refus. Un courrier avait déjà été envoyé mi-2018. Il ajoute que comme les particuliers, l'OPHM n'est pas propriétaire des compteurs et ne peut intervenir dessus.

L'association déplore une certaine latence, de la part de la Ville et de l'OPHM, entre le début de la pose et leurs réactions, qu'il s'agisse de ces courriers ou de l'arrêté municipal.

M. Vigneron rappelle qu'un vœu avait été formulé relativement tôt en Conseil municipal contre le déploiement précipité de ces compteurs.

L'association demande à la Ville de mener une nouvelle campagne de communication pour diffuser l'arrêté moratoire.

M. Vigneron et Mme Lescure mentionnent qu'ils rendront compte de cette demande à M. Dufriche, premier adjoint, en charge du Numérique et de la Transition écologique, car cette décision ne relève pas de la compétence des élus de quartier. Ils ajoutent que l'arrêté a déjà fait l'objet d'un article dans Le Montreuillois, qui est distribué à tous les habitants, et figure sur le site de la Ville.

M. Derder propose d'imprimer l'arrêté et de le tenir à disposition des habitants à l'Antenne.

M. Roman propose de l'envoyer aux participants avec le compte rendu, et de convenir prochainement d'un temps de rencontre entre le collectif d'animation du CQ et l'agence locale de l'OPHM.

### 3 Questions diverses

Trois membres d'une association en cours de constitution demandent à intervenir<sup>3</sup>. Ils représentent le collectif Ruffins Ensemble, un collectif de riverains habitant principalement sur le quartier des Ruffins, mais partageant des problématiques communes avec le quartier voisin Montreau – Le Morillon. Ils souhaitent fédérer les habitants afin de pouvoir interpeller la Ville, le Département ou l'État sur l'évolution du quartier, notamment sur les questions d'aménagement avec le PLU, et de transports avec l'arrivée du tram. Ils s'inquiètent de l'avenir des parcelles constituant les délaissés du tram. Ils constatent que la parcelle en friche rue Juliette Dodu est dans un état de pollution intenable, rendu visible depuis la dépose des barrières de chantier.

Mme Lescure précise que les élus de quartier seront à l'écoute de ce collectif et restent à leur disposition pour faire remonter leurs questions aux élus et services compétents.

M. Derder mentionne que l'Antenne a été plusieurs fois alertée sur les déchets de cette parcelle, qui ont été transmises à l'État, propriétaire de la parcelle. Il ajoute que l'État a engagé un prestataire pour assurer la gestion des parcelles acquises pour la construction du tram : l'Antenne sollicitera à nouveau ce prestataire pour l'inciter à engager une action de dépollution. M. Derder rappelle que la Ville a déjà dépollué une fois cette parcelle sans pouvoir ensuite être remboursée par l'État.

M. Vigneron mentionne que la Ville a plusieurs fois insisté auprès de l'État pour que des barrières protègent le site et soient régulièrement entretenues. Quand les déchets sont visibles, cela incite les entreprises à y déposer illégalement de nouveaux gravats.

Un habitant soutient que la seule remise des barrières ne serait pas suffisante, et qu'un retrait des gravats doit être réalisé en amont par l'État.

Une habitante s'interroge sur la gestion des demandes de réparation et d'entretien via le formulaire SESAME : malgré plusieurs demandes, le problème signalé n'a pas été résolu.

Une habitante voudrait que le Conseil de quartier discute prochainement de la propreté et de la répartition des tâches entre les services municipaux et les services d'Est Ensemble.

Un habitant s'inquiète des constructions autorisées par le nouveau PLU.

M. Vigneron répond que la Ville a fait un long travail de concertation pour réécrire le PLU avant que le PLU intercommunal, qui a une valeur supérieure, s'applique. La Ville a ainsi pu instituer ses choix d'aménagement avant l'élaboration du PLU intercommunal. Par ailleurs, M. Vigneron se dit satisfait de la position adoptée par M. Cosme, président d'Est Ensemble, qui respecte les choix des communes concernant l'aménagement de leur territoire dans le PLU intercommunal.

<sup>3</sup> Cette intervention a eu lieu en début de réunion mais, pour la clarté du compte rendu, elle est relatée dans cette troisième partie.

Une habitante demande si l'installation de caméras de surveillance est prévue sur le quartier, notamment aux abords des écoles. Elle témoigne de l'accident de son fils, renversé par un conducteur ayant pris la fuite et n'ayant pas été jugé à ce jour.

M. Vigneron répond que les caméras sont installées dans les lieux stratégiques, très passants, comme les grandes places ou les abords des stations de métro. Hormis quelques exceptions, il n'y en a pas aux abords des écoles.

*La séance est levée vers 20h50.*